



IMMORENTE

AVIS DE CONVOCATION & PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Société Anonyme faisant appel public à l'épargne
Capital social 308.134.580 dirhams
Siège social : 5/7, rue Ibnou Toufail, Palmiers, Casablanca
Registre du commerce de Casablanca numéro 238255

CFG BANK

PRIVATE EQUITY

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

LE MERCREDI 27 JUIN 2018 A 10 HEURES

Les actionnaires de la société **IMMORENTE INVEST**, Société Anonyme faisant appel public à l'épargne au capital social de 308.134.580 dirhams, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra au siège social de la Société sis au 5/7, rue Ibnou Toufail, Casablanca, le **Mercredi 27 juin 2018 à 10 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1. Présentation du rapport de gestion du Gérant pour la période courue du 1^{er} janvier 2017 au 28 août 2017 ;
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2017, du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2017 et approbation des comptes sociaux clos à cette date ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
4. Présentation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017 et approbation des comptes consolidés clos à cette date ;
5. Quitus à conférer aux Administrateurs ;
6. Rémunération des Administrateurs (fixation des jetons de présence) au titre de l'exercice 2018 ;
7. Présentation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
8. Décharge au Commissaire aux Comptes ;
9. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes ;
10. Décharge au Conseil d'Administration de la délégation de pouvoir qui lui a été conférée à l'effet de réaliser l'augmentation de capital IPO décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 novembre 2017 ;
11. Pouvoirs pour formalités ;
12. Questions diverses.

Un actionnaire dans l'impossibilité d'assister personnellement à l'Assemblée Générale peut se faire représenter en procédant à la signature d'un pouvoir. A ce titre, il est rappelé que :

- un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un pouvoir. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ;
- pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit de participer à cette Assemblée Générale, déposer au lieu indiqué par l'avis de convocation, **cinq (5) jours** au plus avant la date de la réunion, un certificat de dépôt délivré par l'établissement

dépositaire de ces actions. Les propriétaires d'actions nominatives peuvent assister à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité, à condition d'être inscrits sur le registre des actions nominatives.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée disposent d'un délai de **dix (10) jours** à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, doit être déposée ou adressée au siège social contre accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Modalités de vote par procuration

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale en procédant à la signature d'un pouvoir dont le modèle est mis à leur disposition au secrétariat de la Direction Générale de **IMMORENTE INVEST**.

Ce modèle de pouvoir peut être également téléchargé sur le site internet de **IMMORENTE INVEST** : www.immorente.ma. Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions, et soit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposé contre accusé (remise en mains propres), au secrétariat de la Direction Générale de **IMMORENTE INVEST** à Casablanca, 5/7, rue Ibnou Toufail, Palmiers, Casablanca, **cinq (5) jours** au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Modalités de vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au secrétariat de la Direction Générale de **IMMORENTE INVEST**. Il peut également être téléchargé sur le site internet de **IMMORENTE INVEST** : www.immorente.ma. Il doit être envoyé au siège de la Société à Casablanca 5/7, rue Ibnou Toufail, Palmiers accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposé contre accusé (remise en mains propres), à l'adresse ci-dessus indiqué, **au plus tard deux (2) jours** avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Tous les documents et informations prévus à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée peuvent être consultés sur le site de la Société www.immorente.ma à compter de ce jour.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE CONVOQUEE

LE MERCREDI 27 JUIN 2018 A 10 HEURES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Gérant pour la période courue du 1^{er} janvier 2017 au 28 août 2017, période avant la transformation de la forme juridique de la Société en société anonyme, approuve ledit rapport tel qu'il est présenté et, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Gérant au cours de cette période.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Conseil d'Administration et lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un déficit net comptable de **3.204.488,44** dirhams.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2017, tels qui lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat consolidé négatif de **2.112.801,00** dirhams dont un résultat part du groupe du même montant.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le déficit net comptable de l'exercice clos au 31 décembre 2017, qui s'élève **3.204.488,44** dirhams au compte « **Report à Nouveau** ».

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs de la Société des jetons de présence d'un montant de **cent quarante-trois mille dirhams (143.000 DH)** bruts, au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil d'Administration répartira cette somme entre Administrateurs Indépendants, dans les proportions qu'il jugera convenables.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi n°17-95 relative à la Société Anonyme telle que modifiée et complétée, approuve les conventions dont il fait état, conclus ou exécutés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne décharge au Commissaire aux Comptes, le cabinet « **A. SAAIDI & Associés** » représenté par Madame **Bahaa SAAIDI** pour sa mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat du Commissaire aux Comptes de la Société, le cabinet « **A. SAAIDI & ASSOCIÉS** » représenté par Madame **Bahaa SAAIDI**, arrive à expiration de l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une durée de trois (3) exercices et ce jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur l'opération d'augmentation de capital de la Société d'un montant de 400.000.000 de dirhams, dont 250.160.000 dirhams à titre de nominal et 149.840.000 dirhams à titre de prime d'émission et ce, dans le cadre de son introduction en bourse, approuve l'utilisation faite par le Conseil d'Administration des pouvoirs qui lui ont ainsi été délégués par l'Assemblée Générale Mixte du 13 novembre 2017 et lui donne, en conséquence, décharge pour sa mission.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra de faire.

Contact relations investisseurs : investor.relations@immorente.ma